



AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

*Le rôle des
collectivités*



LA POLLUTION DE L'AIR

c'est quoi ?

La pollution de l'air, c'est la modification de la composition de l'air par des polluants nuisibles à la santé et à l'environnement. Ces polluants proviennent des activités humaines ou de la nature.

Les polluants

Trois polluants issus des activités humaines sont particulièrement problématiques en raison du dépassement récurrent des normes de qualité de l'air :

- **les oxydes d'azote (NOx)** sont émis lors de la combustion (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...);
- **les particules PM₁₀ et PM_{2,5}** sont issues de toutes les combustions. L'agriculture et les transports émettent aussi des polluants qui peuvent réagir entre eux et donner lieu à des particules secondaires;
- **l'ozone (O₃)** est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants, tels que les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).

La répartition des polluants n'est pas homogène sur le territoire et varie en fonction des saisons. Les PM₁₀, par exemple, sont majoritairement générées par le chauffage domestique, les transports et l'ammoniac agricole au printemps. En revanche, l'ozone pose surtout problème en été.

Quand la météo s'en mêle...

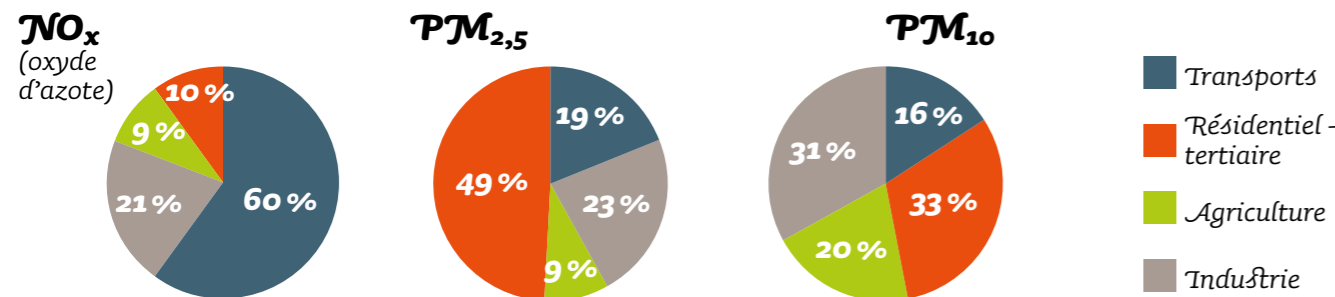
- Le vent** disperse les polluants. Il peut aussi les déplacer, ce qui n'est pas toujours favorable à une bonne qualité de l'air.
- La pluie** lessive l'air, mais peut devenir acide et transférer les polluants dans les sols et dans les eaux.
- Le soleil**, par l'action du rayonnement, transforme les oxydes d'azote et les composés organiques volatils en ozone.
- La température**, qu'elle soit haute ou basse, agit sur la formation et la diffusion des polluants, comme les particules.

Le saviez-vous ?

Il existe deux catégories de polluants atmosphériques :

- **les polluants primaires**, directement issus des sources de pollution ;
- **les polluants secondaires**, qui se forment par réaction chimique entre polluants primaires dans l'air.

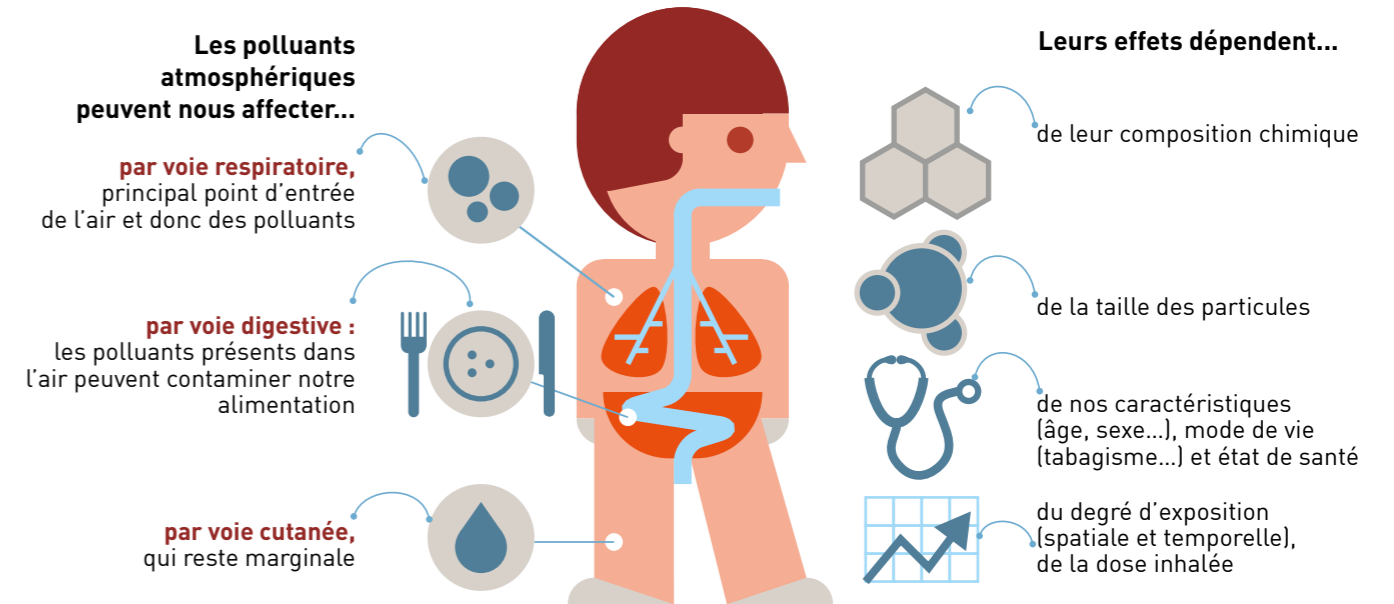
Les principaux polluants par secteurs



Les effets de la pollution atmosphérique

La qualité de l'air a des répercussions principalement sur notre santé et sur l'environnement. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme (affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers, etc.).

Sur notre santé



Sur notre environnement

Les polluants atmosphériques ont des incidences sur :

- **les cultures** : l'ozone en trop grande quantité provoque l'apparition de taches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20 %, selon les cultures ;
- **les bâtiments** : les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades, essentiellement la pierre, le ciment et le verre, par des salissures et des actions corrosives ;
- **les écosystèmes** : ils sont impactés par l'acidification de l'air et l'eutrophisation. Certains polluants, lessivés par la pluie, contaminent ensuite les sols et l'eau, perturbant l'équilibre chimique des végétaux. D'autres, en excès, peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

Le saviez-vous ?

jusqu'à 100 milliards d'euros : c'est le coût annuel total de la pollution de l'air, évalué par la commission d'enquête du Sénat, dont 20 à 30 milliards liés aux dommages sanitaires causés par les particules.

QUI FAIT quoi ?



Qui pollue ?

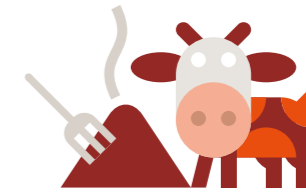
TOUT LE MONDE* & L'ENVIRONNEMENT

Les polluants peuvent être émis par des activités humaines (industrie, transport, agriculture, chauffage résidentiel...) ou par des phénomènes naturels (éruptions volcaniques, décomposition de matières organiques, incendies...).

Qui oriente et régleme ?

L'EUROPE, L'ÉTAT, LES COLLECTIVITÉS

– **Au niveau européen**
La gestion de la qualité de l'air relève des politiques environnementales et sanitaires de l'Europe, en lien avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le droit européen fixe des plafonds annuels nationaux d'émissions et des valeurs limites dans l'air à ne pas dépasser, ainsi que les réglementations sectorielles (émissions industrielles, qualité des carburants, émissions des véhicules...).



– **Au niveau national** : l'État élabore les politiques nationales de surveillance de la qualité de l'air, de réduction des émissions polluantes et de diminution de l'exposition de la population aux polluants au quotidien et lors des épisodes de pollution.
– **Au niveau local** : les collectivités (régions, départements, groupements intercommunaux, communes) contribuent, en fonction de leurs compétences légales, à surveiller et à améliorer la qualité de l'air (organisation des transports, schéma régional climat air énergie, plan climat air énergie territorial...).

Qui fait appliquer la réglementation ?

L'ÉTAT

Au niveau local, ce sont les préfets qui veillent à l'application des réglementations de gestion de la qualité de l'air et d'information des populations, en s'appuyant sur les services déconcentrés de l'État (DREAL, ARS...) et sur les données fournies par les associations de surveillance de la qualité de l'air.

LES MAIRES

Ils sont responsables de la police de circulation et de stationnement dans leur agglomération. Ils sont responsables du respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts.



Qui surveille et informe le public ?

LES ASSOCIATIONS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Il existe une association agréée de surveillance

de la qualité de l'air (AASQA) dans chaque région. Les AASQA réunissent les services de l'État, les collectivités, les émetteurs (transporteurs, industriels, agriculteurs) et les associations. Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) apporte un appui stratégique, technique et scientifique au dispositif.

Qui est concerné ?

TOUT LE MONDE*

La pollution de l'air a des impacts immédiats et à long terme sur la santé et sur l'environnement (cultures, bâtis, écosystèmes).

Qui agit ?

TOUT LE MONDE*

Les mesures incitatives et réglementaires (loi, plans) visant à améliorer la qualité de l'air concernent tout le monde. Les citoyens sont de plus en plus considérés comme partenaires de l'action publique.

Qui en bénéficie ?

TOUT LE MONDE* & L'ENVIRONNEMENT

L'amélioration de la qualité de l'air bénéficie à tous sans exception.

* État, collectivités, industriels, transporteurs, agriculteurs, particuliers

LES PPA, c'est quoi ?

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont élaborés par le préfet dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites réglementaires de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Mis en œuvre par l'État, avec les collectivités et les acteurs locaux, les PPA définissent les actions sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air.

Le contenu des PPA

- **Le périmètre** de la zone concernée par la pollution de l'air (les données de qualité de l'air et les principales sources d'émissions de polluants sont prises en compte).
- **Les informations** nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air.
- **Les objectifs** de réduction des émissions polluantes par polluant et secteur par secteur.
- **Les principales mesures** (réglementaires ou volontaires) à prendre pour réduire la pollution de fond et pendant les épisodes de pollution.
- **L'organisation** du suivi de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs.
- **Le délai** sous lequel les normes réglementaires de qualité de l'air seront respectées.

Les acteurs des PPA

Le préfet :

- décide de l'élaboration ou de la mise en révision du PPA ;
- en arrête le périmètre ;
- charge la DREAL de réaliser le PPA.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de certaines actions du PPA ;
- présente chaque année un bilan du suivi des mesures.

L'association de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) :

- mesure les concentrations de polluants ;
- établit un bilan des émissions et évalue l'impact des mesures sur la qualité de l'air.

Les collectivités :

- sont associées à la phase d'élaboration du PPA ;
- mettent en œuvre les mesures dont elles ont le pilotage (transport, gestion des déchets verts...);
- communiquent des indicateurs de suivi chaque année à la DREAL.

Les acteurs économiques et les particuliers :

- sont responsables de la mise en œuvre de certaines actions.

**EN FRANCE, 36 PPA CONCERNENT
47 % DE LA POPULATION.**



Bonnes pratiques

En vallée de l'Arve (74), 41 communes concernées

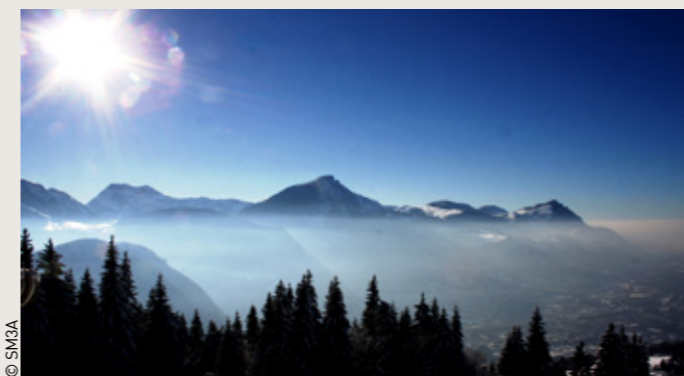
La vallée de l'Arve, en Haute-Savoie, est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Sa topographie et sa météorologie, ainsi que la concentration des activités humaines, favorisent la concentration des polluants (particules fines, oxydes d'azote, ozone...). C'est en 2012, que le préfet de Haute-Savoie approuve le PPA de la vallée de l'Arve (41 communes), pour une durée de 5 ans. Le plan comprend des mesures pérennes destinées à réduire la pollution de fond et porte ses efforts sur les trois principaux émetteurs : secteur résidentiel, transports et industrie. Il prévoit notamment, pour la première fois en France, la mise en œuvre d'un fonds expérimental d'aide aux particuliers pour la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois (fonds air bois). En cas d'épisodes de pollution, le dispositif est complété par l'interdiction d'utiliser les appareils de chauffage au bois d'appoint peu performants, la limitation du trafic poids lourds de transit.



© Laurent Mignaux/MEEM-MLHD

Dans les Bouches- du-Rhône (13), 37 actions préconisées

Défini sur la base d'un périmètre départemental, le PPA des Bouches-du-Rhône intègre en particulier une zone industrielle (pourtour de l'étang de Berre) et une zone urbaine dense autour de l'agglomération d'Aix-Marseille. Dans le département, 20% environ de la population sont exposés à un dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote ou les particules (PM₁₀). Les polluants proviennent de sources multiples mais, à eux seuls, les transports routiers contribuent à 40% des émissions d'oxydes d'azote et à 30% des émissions de particules PM₁₀. Adopté en 2006, puis révisé en 2013, le PPA des Bouches-du-Rhône concerne 113 communes et préconise 37 actions, dont 20 réglementaires : plans de déplacements, interdictions du brûlage à l'air libre, réduction permanente des vitesses, utilisation d'appareils de chauffage au bois performants...



© SM3A

2013

Adoption du plan d'urgence pour la qualité de l'air en 38 mesures. Il appartient à tous les acteurs locaux de le décliner, notamment dans les PPA

2015

Adoption de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoyant des mesures aux niveaux national et local pour améliorer la qualité de l'air

Juin 2016

Publication du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour atteindre les objectifs européens

CE QUE LES COLLECTIVITÉS doivent faire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont tenus de contribuer à l'évaluation et à l'amélioration de la qualité de l'air. Les collectivités contribuent à lutter contre la pollution de l'air au titre de leurs pouvoirs de police administrative générale et spéciale.

Quelles obligations pour les collectivités ?

Prendre en compte la qualité de l'air dans les documents de planification

- **Limiter l'exposition des populations** à la pollution atmosphérique.
- **Inclure les attendus relatifs** à la qualité de l'air dans les plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUI) et dans les plans de déplacements urbains (PDU) pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- **Rendre compatibles** les PDU et PLUI en tenant lieu avec les objectifs du plan de protection de l'atmosphère (PPA), lorsqu'il existe ; réaliser une évaluation des émissions de polluants lorsque le PPA est élaboré ou révisé (article 66 LTECV*).
- **Établir un plan climat air énergie** au plus tard fin 2018 pour toutes les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, fin 2016 pour les métropoles et intercommunalités de plus de 50 000 habitants (article 188 LTECV*).

Développer des transports moins polluants

- **Faciliter les solutions de covoiturage** pour les déplacements domicile-travail (article 52 LTECV*).
- **Développer des flottes de véhicules propres** avec une part minimale de 20% du renouvellement par des véhicules à faibles émissions de polluants atmosphériques (article 37 LTECV*).
- **Faire l'acquisition de bus et autocars** à faibles émissions pour les services publics de transport : obligation à partir de 2020 (article 37 LTECV*).

- **Installer des points de recharge** pour les véhicules électriques dans les nouveaux espaces de stationnement ou lors de travaux (article 41 LTECV*).

Faire appliquer les interdictions et les prescriptions techniques

- **Faire appliquer le principe d'interdiction** du brûlage à l'air libre des déchets verts.
- **Respecter les prescriptions techniques** relatives aux installations de combustion dont elles ont la gestion.

Contribuer aux plans d'action de l'Etat

- **Communiquer chaque année au préfet** toute information utile sur les actions engagées en faveur de la qualité de l'air (article 66 LTECV*).
- **Participer à la mise en œuvre du plan et des mesures d'urgence** décidées par le PPA, pour les collectivités disposant de la compétence de lutte contre la pollution de l'air et dans les zones concernées par un PPA.
- **Assurer l'accès aux transports en commun** par toute mesure tarifaire incitative ou par la gratuité en cas d'interdiction de circulation de certains véhicules pendant les épisodes de pollution (article 48 LTECV*).

LES COMMUNAUTÉS COMPÉTENTES

Obligatoire dans les communautés urbaines et les métropoles, la compétence qualité de l'air est optionnelle dans les communautés de communes et communautés d'agglomération. Cependant, un grand nombre de communautés d'agglomération a fait le choix de cette compétence.

* LTECV : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte



Bonnes pratiques

Dans le Doubs, déchetage et bois de chauffage



Laurent Mignaux/MEEM-MLHD

La Coopérative d'utilisation de matériel agricole du Doubs produit du bois de chauffage issu de l'entretien des haies et des forêts pour éviter leur brûlage à l'air libre et produire un combustible de qualité. À cette fin, elle s'est équipée, en

2004, d'une déchiqueteuse et d'une grue, financées par l'Ademe et la région Franche-Comté. Après déchetage, les adhérents se chargent du stockage et du séchage naturel des plaquettes de bois qui alimenteront leur propre chaudière ou seront vendues à d'autres agriculteurs, aux particuliers ou aux collectivités pour des chaufferies de petite et moyenne puissances.

À Rennes, la logistique du dernier kilomètre

Optimiser la gestion des flux de marchandises de l'aire urbaine, tel est l'objectif de la démarche engagée depuis 2012 dans la métropole de Rennes. Une réflexion prospective a permis d'aboutir à



Arnaud Bourissou/MEEM-MLHD

un plan d'actions 2015-2017 qui prévoit notamment la création d'un plan de circulation des marchandises dans le centre-ville, le repositionnement des aires de livraison, l'expérimentation de boîtes à colis ou de la livraison de colis sur les lieux de travail... Autant de

mesures qui contribuent à réduire la congestion en ville, diminuer les consommations énergétiques et les émissions de polluants, améliorer le coût et la qualité de la livraison du dernier kilomètre, tout en favorisant l'activité économique.

Les lois d'organisation territoriale

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014

- La région devient chef de file de la qualité de l'air.
- Création de nouvelles métropoles dotées de la compétence lutte contre la pollution de l'air.
- Gestion des fonds européens confiée aux régions.

Loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

- Intégration des schémas régionaux climat, air, énergie aux futurs schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Le texte donne un cadre pérenne à la lutte contre la pollution.

- Le développement des voitures à faibles émissions dans les flottes publiques et privées.
- Le développement des flottes d'autobus et d'autocars à faibles émissions.
- La création de zones à circulation restreinte réservées aux véhicules les moins polluants.
- L'encouragement des mobilités durables (covoiturage, indemnité kilométrique vélo).
- Le renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents de planification.

CE QUE LES COLLECTIVITÉS peuvent faire

Les collectivités territoriales ont la compétence pour agir concrètement en faveur de la qualité de l'air, en matière de mobilité et de police de la circulation et d'aménagement du territoire, d'orientations de leurs dotations budgétaires. Elles peuvent aussi choisir d'être elles-mêmes des administrations exemplaires.

Quels choix pour les collectivités ?

- **Favoriser la mobilité durable** en informant particuliers et professionnels et en développant des outils : information en temps réel, plan vélo, subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique, aires de covoiturage, services publics d'auto-partage, de location de bicyclettes, de transport de marchandises et de logistique urbaine, infrastructures de charge pour véhicules électriques...
- **Mettre en œuvre des aides financières** pour renouveler les véhicules les plus polluants et les appareils de chauffage au bois peu performants, réduire les émissions d'ammoniac d'origine agricole...
- **Conditionner certaines aides financières** en tenant compte de la qualité de l'air.
- **Participer aux appels à projets** en faveur de la qualité de l'air (ministère du Développement durable, Ademe).
- **Établir un plan de mobilité rurale**, un plan de déplacements scolaires ou d'administration, un plan marche et réaliser un plan de déplacements urbains (PDU) ou un micro-PDU pour les structures non assujetties à cette mesure.
- **Favoriser la circulation des véhicules** les moins polluants : instauration d'une zone à circulation restreinte (ZCR) dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère (PPA), modulation de la tarification du stationnement en fonction des émissions polluantes, réservation d'emplacements aux véhicules labellisés auto-partage...
- **Réduire la vitesse maximale autorisée** en agglomération en dessous de celle prévue par le code de la route pour protéger l'environnement (article 47 LTECV*).

* LTECV : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

- **Agir dans le sens de l'exemplarité** de l'administration : choix des modes de déplacements (covoiturage, déplacements domicile-travail à vélo, flotte de véhicules moins polluants) et de chauffage des bâtiments publics...
- **Participer à la gouvernance des associations agréées** pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) et contribuer au financement de leurs missions.
- **Communiquer sur la qualité de l'air** (chronique et épisodes de pollution) auprès des différents publics (particuliers, entreprises, agriculteurs...), relayer les messages du PPA et les bonnes pratiques.
- **Promouvoir la gestion domestique des déchets verts** et sensibiliser les citoyens sur les impacts sanitaires de la pollution engendrés par le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Les zones à circulation restreinte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité aux maires de réserver la circulation aux véhicules les moins polluants sur tout ou partie de leur commune, dans le but d'améliorer la qualité de l'air. L'instauration des zones à circulation restreintes concerne notamment les 36 zones pour lesquelles un PPA est adopté ou en cours d'élaboration. Un dispositif national d'identification des véhicules en fonction de leur contribution à la pollution atmosphérique sera mis en œuvre en 2016 (article 48 LTECV*).



Bonnes pratiques



Le plan marche de Plaine Commune (93)

À l'occasion de la révision de son plan local de déplacement (PLD), le territoire de Plaine Commune, qui fédère neuf villes, a décidé d'élaborer un plan marche. La communauté d'agglomération entend faciliter les conditions de marche, renforcer l'attractivité des transports en commun (en améliorant l'accessibilité à pied des gares et stations) et contribuer ainsi à améliorer la qualité de l'air. Le plan prévoit l'identification d'itinéraires stratégiques pour la marche, l'implantation d'une signalétique spécifique aux piétons, la mise à disposition du grand public d'un dépliant (itinéraires conseillés et temps de parcours). Des opérations ponctuelles d'aménagement – meilleur partage de l'espace public au profit des piétons, sécurisation des traversées, travail sur les ambiances lumineuses et sonores... – sont également prévues.



Arnaud Bouissou/MEEM-MLHD

Un appel à projets Villes respirables en 5 ans

Reconquérir la qualité de l'air en cinq ans, tel est l'objectif de l'appel à projets lancé par le ministère du Développement durable en juin 2015. Au total, 25 dossiers de groupement de collectivités ont été récompensés. Ils couvrent 735 communes et près de 15 millions d'habitants. L'analyse des candidatures a abouti à la sélection de :

- 20 collectivités Villes respirables en 5 ans : les lauréats bénéficieront d'un appui financier et méthodologique de la part des services de l'État et de l'Ademe.
- 3 collectivités sont lauréates en devenir : ces projets bénéficieront d'un délai pour être complétés, avec l'appui des services de l'État et de l'Ademe.
- 2 projets feront l'objet d'un contrat local de transition énergétique : ils ne réunissent pas toutes les conditions requises par l'appel à projets, mais sont cependant accompagnés vu leur intérêt.

Pour en savoir plus sur les lauréats : www.developpement-durable.gouv.fr/Les-laureats-de-l-appel-a-projets.html



Laurent Mignaux/MEDDE-MLETR

AGIR POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

*Le rôle des
collectivités*



Téléchargez l'exposition
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique
panneaux d'exposition sur la qualité de l'air



Twitter @ecologiEnergie



Facebook.com/ministredudeveloppementdurable

**Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer**

Direction générale de l'Énergie
et du Climat
92055 La Défense Cedex
Tél. : 01 40 81 21 22

